



## Règlement financier Année 2024 - 2025

L'École St Joseph est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (*aide maternelle, entretien*) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2024, celui-ci s'élève à 590 euros par enfant pour l'année.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le lundi 2 septembre 2024. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école St Joseph et les modalités de règlement.

### Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
2. Les frais liés au pédagogique : *achats de fournitures scolaires, participation aux sorties scolaires, spectacles,*
3. L'adhésion volontaire à l'Apel

### Montant de la contribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base » (option 1)
- ou de verser la contribution de « base » + un montant de solidarité. Cette participation en plus permettra de soutenir financièrement l'école (option 2 et 3)

Contributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
<input type="checkbox"/> Choix 1 « Contributions de base »	326€	Soit 30€ au mois de septembre et 29,60 euros sur 10 mois (d'octobre à juillet inclus)
<input type="checkbox"/> Choix 2 : « Montant de solidarité* » : J'ajoute...	326€ + 30€	Soit 30€ au mois de septembre et 29,60+ 3euros sur 10 mois (d'octobre à juillet inclus)
<input type="checkbox"/> Choix 3 : « Montant de solidarité libre* » : J'ajoute...	326€ + Montant libre supérieur à 30€	Soit 30€ au mois de septembre et 29,60+ 3euros sur 10 mois (d'octobre à juillet inclus)

\* Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation : aucun reçu ne pourra attester ce don.

### Faites un don : Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

[https://www.ddec85.org/media/bsoutien\\_fadec85\\_20\\_21.pdf](https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf)

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

## Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Merci de remplir le SEPA ci-joint en y joignant un RIB.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :  
Merci d'indiquer votre choix :

- Rappel de l'option choisie (choix 1, 2 ou 3 cf tableau).....
- En une fois : 326 euros en septembre (+ montant de la solidarité si option 2 ou 3)**
- Par mois : 30 euros en septembre et 29,60 euros en 10 fois (d'octobre à juillet inclus)**

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.  
Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec la présidente d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

## Assurances scolaires

Chaque enfant scolarisé soit être couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance scolaire et extra-scolaire individuelle accident. L'assurance **responsabilité civile intervient** lorsque votre enfant est responsable d'un accident et l'assurance **individuelle accident** lorsqu'il en est victime.  
**Ces deux assurances sont obligatoires.** L'école assure automatiquement votre enfant à la Mutuelle Saint-Christophe. Vous pourrez obtenir une attestation d'assurance en allant sur l'espace parents de la Mutuelle. Votre enfant sera assuré également sur le temps extrascolaire.

Pour plus d'informations ou pour déclarer un sinistre :

<http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

## Fournitures, sorties scolaires, spectacles, ...

Les enseignantes passent leur commande des supports (cahiers, classeurs...) pour tous les enfants de leur classe. Une participation vous sera demandée en octobre pour le remboursement des achats. Avec cette formule, nous profitons de prix d'achats groupés.

Il pourra être demandé en cours d'année une participation pour diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école. Cette participation sera fixée en fonction de la sortie ou de l'activité organisée par l'équipe éducative. Si une classe découverte est organisée, les modalités financières seront présentées aux parents d'élèves concernés.

## Restauration/garderie périscolaire

Les frais de cantine et de périscolaire seront facturés par la mairie de Ste Foy. Une facture vous sera éditée et distribuée à chaque prélèvement.

## Adhésion volontaire à l'Apel

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation doit être réglée en septembre 2024 accompagnée du bulletin d'adhésion. Le montant minimum à l'adhésion à L'APEL est reversé à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education", l'excédent éventuel correspond à un don envers l'école.

Virginie PETITGAS  
Chef d'établissement

Kathleen K'Dual  
Présidente de l'OGEC

Mr et Mme .....  
**Signatures des deux parents**